COMMUNE DE SERRIGNY EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 04 JUIN 2024

ARRETE 05/2024

OBJET: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – TRAVAUX PATA et ENDUIT « CHEMIN DE POUILLY » - CCBR 71

Nous, Maire de la commune de SERRIGNY EN BRESSE,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R130, R411, 412, 413 et R 417,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative et réglementaire),

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre 1, 1ère et 8ème partie) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 Juin 1977,

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS pour la Communauté de Communes « Bresse Revermont 71 »,

Considérant les travaux de PATA et enduit mono-couche de la voirie nécessaires « Chemin de Pouilly » praticable par les utilisateurs, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront **INTERDITS** à l'exception des véhicules de l'entreprise COLAS « Chemin de Pouilly » sur une distance d'environ 600 mètres, à compter du 10 Juin 2024 et pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : le transport scolaire sera autorisé à circuler aux heures de passage (entre 7 h 45 et 8 h 30 et entre 16 h 45 et 17 h 30).

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise COLAS.

Article 4 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités, des panneaux et matériels de signalisation réglementaires et par affichage en mairie.

Article 5 : le Maire dans ses pouvoirs de police est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

e Maire,

ROSSIGNOL

- L'entreprise COLAS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Germain du Bois.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de St Martin en Bresse
- Monsieur le Directeur du SAMU Chalon sur Saône

Fait à Serrigny en Bresse, le 04 Juin 2024

Date de publication : 04 Juin 2024